Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
FISCALITE 2026

N° 2026-35

L'an deux mille vingt-six

Le 10 mars, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Poligné, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JANVIER, JARRET, JUGAN, LASSALLE, LE GUEHENNEC, LECLERC, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), MINIER, MORICEAU, RINFRAY, ROGER, ROUX (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

GOUR Christèle	à	MINIER Vincent
LE GALL LE BLEIZ Maud	à	JUGAN David
RIFFAULT Katia	à	GAUDICHON Jean-Michel
VACHEROT Romain	à	ROUX Laurence (à partir de la délibération n°2026_32)

. excusée
CHASSAT Valérie

DATE DE CONVOCATION :
le 02/03/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**32**
Votants	**36**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-28 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération 2022-5-19 du Conseil communautaire du 24 mai 2022 validant le pacte fiscal et financier ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les taux de la fiscalité additionnelle avant le 15 avril de chaque année afin de les rendre applicables par le service des impôts ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_35-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux de fiscalité additionnelle applicable pour l'EPCI en 2026 comme suit :

	Taux de fiscalité applicable en 2026	**Evolution**
Cotisation foncière des entreprises	26,36%	pas de revalorisation depuis 2017
Taxe foncier non bâti	2,22%	pas de revalorisation depuis 2017
Taxe foncier bâti	1,5%	maintien taux prévu dans le pacte fiscal et financier
Taxe habitation sur les résidences secondaires	10,99%	pas de revalorisation depuis 2017

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la fiscalité votée.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE